



LA DÉCLARATION DE FOI BAPTISTE

The Baptist Faith Message - French Version
Adopté le 14 juin 2000
Amendé le 14 juin 2023
(Southern Baptist Convention)

Document traduit par

“Le Ministère Autrement”



*La Déclaration de la Foi Baptiste est la confession doctrinale adoptée
par les grandes assemblées de la Southern Baptist Convention.
Elle stipule les croyances fondamentales des baptistes, fondées sur
l'autorité des Écritures, et oriente l'enseignement, le témoignage
ainsi que la vie spirituelle des églises, des associations et de toutes les
autres instances affiliés à la convention.*

Traduit en français par “Le Ministère Autrement”

Novembre 2024

<https://leministereautrement.com>



LE MINISTÈRE
AUTREMENT

TABLE DES MATIÈRES

I. Les Écritures	1
II. Dieu	2
III. L'Homme	5
IV. Le Salut	6
V. Le Dessen de la Grâce de Dieu	8
VI. L'Église	9
VII. Le Baptême et la Sainte Cène	10
VIII. Le Jour du Seigneur	11
IX. Le Royaume	12
X. Les Dernières Choses	13
XI. L'Évangélisation et la Mission	14
XII. L'Éducation	15
XIII. La Gestion des Biens	16
XIV. La Coopération	17
XV. Le Chrétien et l'Ordre Social	18
XVI. La Paix et la Guerre	19
XVII. La Liberté Religieuse	20
XVIII. La Famille	21
Préambule	23

I. Les Écritures

La Sainte Bible a été rédigée par des hommes divinement inspirés et est la révélation de Dieu à l'humanité. Elle est un trésor parfait d'instructions divines. Dieu en est l'auteur, le salut en est le but ultime, et elle est constituée de la vérité, exempte de toute erreur. Par conséquent, toutes les Écritures sont entièrement vraies et dignes de confiance. Elles révèlent les principes par lesquels Dieu nous juge et demeurent, jusqu'à la fin du monde, la véritable fondation de l'union chrétienne et la norme suprême selon laquelle toutes les conduites humaines, croyances et opinions religieuses doivent être jugées. Toutes les Écritures témoignent de Christ, qui est Lui-même la centralité de la révélation divine.

Exode 24:4 ; Deutéronome 4:1-2 ; 17:19 ; Josué 8:34 ; Psaumes 19:7-10 ; 119:11, 89, 105, 140 ; Ésaïe 34:16 ; 40:8 ; Jérémie 15:16 ; 36:1-32 ; Matthieu 5:17-18 ; 22:29 ; Luc 21:33 ; 24:44-46 ; Jean 5:39 ; 16:13-15 ; 17:17 ; Actes 2:16 et suivants ; 17:11 ; Romains 15:4 ; 16:25-26 ; 2 Timothée 3:15-17 ; Hébreux 1:1-2 ; 4:12 ; 1 Pierre 1:25 ; 2 Pierre 1:19-21.

II. Dieu

Il n'y a qu'un seul et unique Dieu vivant et vrai. Il est un Être intelligent, spirituel et personnel, le Créateur, le Rédempteur, le Préservateur et le Souverain de l'univers. Dieu est infini en sainteté et en toutes autres perfections. Il est tout-puissant et omniscient ; et Sa connaissance parfaite s'étend à toutes choses, passées, présentes et futures, y compris les futurs choix de Ses créatures dotées de libre arbitre. À Lui, nous devons un amour suprême, la révérence et l'obéissance. Le Dieu trinitaire éternel se révèle à nous comme Père, Fils et Saint-Esprit, avec des attributs personnels distincts, mais sans division de nature, d'essence ou d'être.

A. Dieu le Père

Dieu, en tant que Père, règne avec un soin providentiel sur Son univers, Ses créatures, et le cours de l'histoire de l'humanité selon les desseins de Sa grâce. Il est tout-puissant, omniscient, infiniment aimant et infiniment sage. Dieu est véritablement Père pour ceux qui deviennent enfants de Dieu par la foi en Jésus-Christ. Il manifeste une attitude paternelle envers tous les hommes.

Genèse 1:1 ; 2:7 ; Exode 3:14 ; 6:2-3 ; 15:11ss ; 20:1ss ; Lévitique 22:2 ; Deutéronome 6:4 ; 32:6 ; 1 Chroniques 29:10 ; Psaume 19:1-3 ; Ésaïe 43:3,15 ; 64:8 ; Jérémie 10:10 ; 17:13 ; Matthieu 6:9ss ; 7:11 ; 23:9 ; 28:19 ; Marc 1:9-11 ; Jean 4:24 ; 5:26 ; 14:6-13 ; 17:1-8 ; Actes 1:7 ; Romains 8:14-15.

B. Dieu le Fils

Christ est le Fils éternel de Dieu. Dans Son incarnation en tant que Jésus-Christ, Il a été conçu par le Saint-Esprit et est né de la vierge Marie. Jésus a parfaitement révélé et accompli la volonté de Dieu, assumant la nature humaine avec ses exigences et ses besoins, tout en s'identifiant pleinement à l'humanité, mais sans péché. Il a honoré la loi divine par Son obéissance personnelle, et par Sa mort substitutive sur la croix, Il a accompli la provision nécessaire pour la rédemption des hommes du péché. Il a ressuscité d'entre les morts avec un corps glorifié et est apparu à Ses disciples comme Celui qui était avec eux avant Sa crucifixion. Il est monté au ciel et siège maintenant exalté à la droite de Dieu, où Il est l'Unique Médiateur, pleinement Dieu, pleinement homme, en qui s'accomplit la réconciliation entre Dieu et l'humanité. Il reviendra avec puissance et gloire pour juger le monde et parachever Sa mission rédemptrice. Il habite désormais en tous les croyants en tant que Seigneur vivant et toujours présent.

Genèse 18:1ss ; Psaumes 2:7ss ; 110:1ss ; Ésaïe 7:14 ; 53:1-12 ; Matthieu 1:18-23 ; 3:17 ; 8:29 ; 11:27 ; 14:33 ; 16:16,27 ; 17:5 ; 27 ; 28:1-6,19 ; Marc 1:1 ; 3:11 ; Luc 1:35 ; 4:41 ; 22:70 ; 24:46 ; Jean 1:1-18,29 ; 10:30,38 ; 11:25-27 ; 12:44-50 ; 14:7-11 ; 16:15-16,28 ; 17:1-5, 21-22 ; 20:1-20,28 ; Actes 1:9 ; 2:22-24 ; 7:55-56 ; 9:4-5,20 ; Romains 1:3-4 ; 3:23-26 ; 5:6-21 ; 8:1-3,34 ; 10:4 ; 1 Corinthiens 1:30 ; 2:2 ; 8:6 ; 15:1-8,24-28 ; 2 Corinthiens 5:19-21 ; 8:9 ; Galates 4:4-5 ; Éphésiens 1:20 ; 3:11 ; 4:7-10 ; Philippiens 2:5-11 ; Colossiens 1:13-22 ; 2:9 ; 1 Thessaloniens 4:14-18 ; 1 Timothée 2:5-6 ; 3:16 ; Tite 2:13-14 ; Hébreux 1:1-3 ; 4:14-15 ; 7:14-28 ; 9:12-15,24-28 ; 12:2 ; 13:8 ; 1 Pierre 2:21-25 ; 3:22 ; 1 Jean 1:7-9 ; 3:2 ; 4:14-15 ; 5:9 ; 2 Jean 7-9 ; Apocalypse 1:13-16 ; 5:9-14 ; 12:10-11 ; 13:8 ; 19:16.

B. Dieu le Saint-Esprit

Le Saint-Esprit est l'Esprit de Dieu, pleinement divin. Il a inspiré les saints hommes d'autrefois à écrire les Écritures. Par l'illumination, Il permet aux hommes de comprendre la vérité. Il exalte Christ. Il convainc tout homme de péché, de justice et de jugement. Il appelle les hommes au Sauveur et opère la régénération. Au moment de la régénération, Il baptise chaque croyant dans le Corps de Christ. Il cultive le caractère chrétien, reconforte les croyants et accorde les dons spirituels par lesquels ils servent Dieu au sein de Son Église. Il marque le croyant d'un sceau jusqu'au jour de la rédemption finale. Sa présence en chaque chrétien garantit que Dieu conduira le croyant à la pleine stature de Christ. Il éclaire et fortifie à la fois le croyant et l'Église dans l'adoration, l'évangélisation et le service.

Genèse 1:2 ; Juges 14:6 ; Job 26:13 ; Psaumes 51:11 ; 139:7ss ; Ésaïe 61:1-3 ; Joël 2:28-32 ; Matthieu 1:18 ; 3:16 ; 4:1 ; 12:28-32 ; 28:19 ; Marc 1:10,12 ; Luc 1:35 ; 4:1,18-19 ; 11:13 ; 12:12 ; 24:49 ; Jean 4:24 ; 14:16-17,26 ; 15:26 ; 16:7-14 ; Actes 1:8 ; 2:1-4,38 ; 4:31 ; 5:3 ; 6:3 ; 7:55 ; 8:17,39 ; 10:44 ; 13:2 ; 15:28 ; 16:6 ; 19:1-6 ; Romains 8:9-11,14-16,26-27 ; 1 Corinthiens 2:10-14 ; 3:16 ; 12:3-11,13 ; Galates 4:6 ; Éphésiens 1:13-14 ; 4:30 ; 5:18 ; 1 Thessaloniens 5:19 ; 1 Timothée 3:16 ; 4:1 ; 2 Timothée 1:14 ; 3:16 ; Hébreux 9:8,14 ; 2 Pierre 1:21 ; 1 Jean 4:13 ; 5:6-7 ; Apocalypse 1:10 ; 22:17.

III. L'Homme

L'homme est la création spéciale de Dieu, formé à Son image. Il les créa homme et femme, en tant que sommet de Son œuvre créatrice. Le don du genre fait donc partie de la bonté de la création divine. Au commencement, l'homme était innocent de tout péché et doté par son Créateur de la liberté de choix. Par son libre arbitre, l'homme a péché contre Dieu, introduisant ainsi le péché dans la race humaine. Cédant à la tentation de Satan, il a transgressé le commandement divin et a déchu de son innocence originelle, léguant à sa descendance une nature et un environnement inclinés vers le péché. Ainsi, dès qu'ils sont capables d'agir moralement, les hommes deviennent transgresseurs et se retrouvent sous condamnation. Seule la grâce de Dieu peut rétablir l'homme dans la communion sainte avec Lui et lui permettre d'accomplir le dessein créatif de Dieu. La valeur sacrée de la personnalité humaine réside dans le fait que Dieu a façonné l'homme à Son image, et que Christ est mort pour lui. Par conséquent, chaque être humain, quelle que soit sa race, possède une dignité pleine et entière et mérite respect et amour selon les principes chrétiens.

Genèse 1:26-30 ; 2:5,7,18-22 ; 3 ; 9:6 ; Psaumes 1 ; 8:3-6 ; 32:1-5 ; 51:5 ; Ésaïe 6:5 ; Jérémie 17:5 ; Matthieu 16:26 ; Actes 17:26-31 ; Romains 1:19-32 ; 3:10-18,23 ; 5:6,12,19 ; 6:6 ; 7:14-25 ; 8:14-18,29 ; 1 Corinthiens 1:21-31 ; 15:19,21-22 ; Éphésiens 2:1-22 ; Colossiens 1:21-22 ; 3:9-11.

IV. Le Salut

Le salut concerne la rédemption de l'homme tout entier et est offert librement à tous ceux qui acceptent Jésus-Christ comme Seigneur et Sauveur, Lui qui, par Son propre sang, a obtenu la rédemption éternelle pour le croyant. Dans son sens le plus large, le salut inclut la régénération, la justification, la sanctification, et la glorification. Il n'existe pas de salut en dehors d'une foi personnelle en Jésus-Christ en tant que Seigneur.

A. La régénération, ou nouvelle naissance, est une œuvre de la grâce divine par laquelle les croyants deviennent de nouvelles créatures en Jésus-Christ. Il s'agit d'un changement de cœur opéré par le Saint-Esprit à travers la conviction de péché, auquel le pécheur répond par la repentance envers Dieu et la foi en Jésus-Christ. La repentance et la foi sont des expériences inséparables de la grâce. La repentance est un véritable détournement du péché pour se tourner vers Dieu. La foi est l'acceptation de Jésus-Christ et l'engagement total de sa personne envers Lui comme Seigneur et Sauveur.

B. La justification est l'acquiescement complet et gracieux de Dieu, selon les principes de Sa justice, de tous les pécheurs qui se repentent et croient en Christ. La justification introduit le croyant dans une relation de paix et de faveur avec Dieu.

C. La sanctification est l'expérience, initiée lors de la régénération, par laquelle le croyant est mis à part pour les desseins de Dieu et est rendu capable de progresser vers la maturité morale et spirituelle par la présence et la puissance du Saint-Esprit qui habite en lui. La croissance dans la grâce doit se maintenir tout au long de la vie du croyant régénéré.

D. La glorification est l'aboutissement du salut, l'état ultime, béni et éternel des rachetés.

Genèse 3:15 ; Exode 3:14-17 ; Matthieu 1:21 ; 4:17 ; 16:21-26 ; 27:22-28:6 ; Luc 1:68-69 ; 2:28-32 ; Jean 1:11-14 ; 3:3-21,36 ; 5:24 ; 10:9,28-29 ; Actes 2:21 ; 4:12 ; 13:39 ; 15:11 ; 16:30-31 ; Romains 1:16-18 ; 2:4 ; 3:23-25 ; 4:3 ; 5:8-10 ; 6:1-23 ; 8:1-18,29-39 ; 10:9-10,13 ; 13:11-14 ; 1 Corinthiens 1:18,30 ; 6:19-20 ; 15:10 ; 2 Corinthiens 5:17-20 ; Galates 2:20 ; 3:13 ; Éphésiens 1:7 ; 2:8-22 ; Philippiens 2:12-13 ; Colossiens 1:9-22 ; 3:1 ; 1 Thessaloniens 5:23-24 ; 2 Timothée 1:12 ; Tite 2:11-14 ; Hébreux 2:1-3 ; 5:8-9 ; 9:24-28 ; 11:1-12:8 ; Jacques 2:14-26 ; 1 Pierre 1:2-23 ; 1 Jean 1:6-2:11 ; Révélation 3:20 ; 21:1-22:5.

V. Le Dessein de Grâce de Dieu

L'élection est le dessein gracieux de Dieu, selon lequel Il régénère, justifie, sanctifie, et glorifie les pécheurs. Ce dessein est compatible avec le libre arbitre de l'homme et englobe tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de son objectif final. Elle est la démonstration glorieuse de la bonté souveraine de Dieu, infiniment sage, sainte et immuable. Cette élection exclut tout motif de vantardise et encourage l'humilité.

Tous les véritables croyants persévéreront jusqu'à la fin. Ceux que Dieu a acceptés en Christ et sanctifiés par Son Esprit ne déchoiront jamais de l'état de grâce, mais persévéreront jusqu'à la fin. Les croyants peuvent succomber au péché par négligence ou tentation, attristant le Saint-Esprit, affaiblissant leurs grâces et consolations, et portant atteinte à la cause de Christ tout en attirant des jugements temporels sur eux-mêmes ; toutefois, ils seront gardés par la puissance de Dieu, à travers la foi, jusqu'au salut.

Genèse 12:1-3 ; Exode 19:5-8 ; 1 Samuel 8:4-7,19-22 ; Ésaïe 5:1-7 ; Jérémie 31:31ss ; Matthieu 16:18-19 ; 21:28-45 ; 24:22,31 ; 25:34 ; Luc 1:68-79 ; 2:29-32 ; 19:41-44 ; 24:44-48 ; Jean 1:12-14 ; 3:16 ; 5:24 ; 6:44-45,65 ; 10:27-29 ; 15:16 ; 17:6,12,17-18 ; Actes 20:32 ; Romains 5:9-10 ; 8:28-39 ; 10:12-15 ; 11:5-7,26-36 ; 1 Corinthiens 1:1-2 ; 15:24-28 ; Éphésiens 1:4-23 ; 2:1-10 ; 3:1-11 ; Colossiens 1:12-14 ; 2 Thessaloniens 2:13-14 ; 2 Timothée 1:12 ; 2:10,19 ; Hébreux 11:39-12:2 ; Jacques 1:12 ; 1 Pierre 1:2-5,13 ; 2:4-10 ; 1 Jean 1:7-9 ; 2:19 ; 3:2.

VI. L'Église

Une église du Nouveau Testament du Seigneur Jésus-Christ est une congrégation locale pleinement autonome de croyants baptisés, unis par l'alliance de la foi et de la communion de l'Évangile; observant les deux ordonnances du Christ, gouvernés par Ses lois, et exerçant les dons, droits et privilèges conférés par Sa Parole, avec pour mission de répandre l'Évangile jusqu'aux extrémités de la terre. Chaque congrégation fonctionne sous la seigneurie de Christ, selon des processus démocratiques. Dans une telle communauté, chaque membre est responsable et redevable à Christ en tant que Seigneur. Ses deux offices scripturaux sont ceux de pasteur/ancien/évêque et de diacre. Bien que tant les hommes que les femmes soient dotés de dons pour le service dans l'église, l'office de pasteur/ancien/évêque est exclusivement réservé aux hommes qualifiés conformément aux Écritures.

Le Nouveau Testament se réfère également à l'Église comme étant le Corps du Christ, qui englobe tous les rachetés de tous les âges, croyants de chaque tribu, langue, peuple et nation.

Matthieu 16:15-19 ; 18:15-20 ; Actes 2:41-42,47 ; 5:11-14 ; 6:3-6 ; 13:1-3 ; 14:23,27 ; 15:1-30 ; 16:5 ; 20:28 ; Romains 1:7 ; 1 Corinthiens 1:2 ; 3:16 ; 5:4-5 ; 7:17 ; 9:13-14 ; 12 ; Éphésiens 1:22-23 ; 2:19-22 ; 3:8-11,21 ; 5:22-32 ; Philippiens 1:1 ; Colossiens 1:18 ; 1 Timothée 2:9-14 ; 3:1-15 ; 4:14 ; Hébreux 11:39-40 ; 1 Pierre 5:1-4 ; Apocalypse 2-3 ; 21:2-3.

****Note : Cet article a été amendé le 14 juin 2023, par décision de la Southern Baptist Convention de 2023.****

VII. Le Baptême et la Sainte-Cène

Le baptême chrétien est l'immersion d'un croyant dans l'eau au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Il constitue un acte d'obéissance symbolisant la foi du croyant en un Sauveur crucifié, enseveli et ressuscité, la mort du croyant au péché, l'ensevelissement de l'ancienne vie, et la résurrection de la marche en nouveauté vie en Jésus-Christ. Il témoigne de sa foi en la résurrection finale des morts. En tant qu'ordonnance de l'église, il est un prérequis aux privilèges de l'adhésion à l'église et à la Sainte-Cène.

La Sainte-Cène est un acte symbolique d'obéissance par lequel les membres de l'église, en prenant le pain et le fruit de la vigne, commémorent la mort du Rédempteur et anticipent Sa seconde venue.

Matthieu 3:13-17 ; 26:26-30 ; 28:19-20 ; Marc 1:9-11 ; 14:22-26 ; Luc 3:21-22 ; 22:19-20 ; Jean 3:23 ; Actes 2:41-42 ; 8:35-39 ; 16:30-33 ; 20:7 ; Romains 6:3-5 ; 1 Corinthiens 10:16,21 ; 11:23-29 ; Colossiens 2:12.

VIII. Le Jour du Seigneur

Le premier jour de la semaine est le Jour du Seigneur. C'est une institution chrétienne consacrée à une observance régulière. Il commémore la résurrection du Christ d'entre les morts et doit inclure des moments de culte et de dévotion spirituelle, tant en public qu'en privé. Les activités du Jour du Seigneur doivent être conformes à la conscience chrétienne et se vivre sous la Seigneurie de Jésus-Christ.

Exode 20:8-11 ; Matthieu 12:1-12 ; 28:1 et suivants ; Marc 2:27-28 ; 16:1-7 ; Luc 24:1-3, 33-36 ; Jean 4:21-24 ; 20:1, 19-28 ; Actes 20:7 ; Romains 14:5-10 ; 1 Corinthiens 16:1-2 ; Colossiens 2:16 ; 3:16 ; Apocalypse 1:10.

IX. Le Royaume

Le Royaume de Dieu englobe à la fois Sa souveraineté universelle sur l'ensemble de la création et Sa royauté spécifique sur ceux qui Le reconnaissent volontairement comme Roi. Dans sa spécificité, le Royaume est le domaine du salut dans lequel les hommes entrent par un engagement confiant et sincère, semblable à celui d'un enfant, envers Jésus-Christ. Les chrétiens sont appelés à prier et à œuvrer pour l'avènement du Royaume et l'accomplissement de la volonté de Dieu sur la terre. La pleine réalisation du Royaume se manifestera avec le retour de Jésus-Christ et la fin de cet âge.

Genèse 1:1 ; Ésaïe 9:6-7 ; Jérémie 23:5-6 ; Matthieu 3:2 ; 4:8-10, 23 ; 12:25-28 ; 13:1-52 ; 25:31-46 ; 26:29 ; Marc 1:14-15 ; 9:1 ; Luc 4:43 ; 8:1 ; 9:2 ; 12:31-32 ; 17:20-21 ; 23:42 ; Jean 3:3 ; 18:36 ; Actes 1:6-7 ; 17:22-31 ; Romains 5:17 ; 8:19 ; 1 Corinthiens 15:24-28 ; Colossiens 1:13 ; Hébreux 11:10,16 ; 12:28 ; 1 Pierre 2:4-10 ; 4:13 ; Apocalypse 1:6,9 ; 5:10 ; 11:15 ; 21-22.

X. Les Dernières Choses

Dieu, en Son propre temps et de la manière qu'Il aura déterminée, amènera le monde à sa fin. Selon Sa promesse, Jésus-Christ reviendra personnellement et visiblement dans la gloire sur terre ; les morts seront ressuscités, et Christ jugera tous les hommes dans la justice. Les injustes seront envoyés en enfer, lieu de punition éternelle. Les justes, dans leurs corps ressuscités et glorifiés, recevront leur récompense et vivront éternellement avec le Seigneur au ciel.

Ésaïe 2:4 ; 11:9 ; Matthieu 16:27 ; 18:8-9 ; 19:28 ; 24:27,30,36,44 ; 25:31-46 ; 26:64 ; Marc 8:38 ; 9:43-48 ; Luc 12:40,48 ; 16:19-26 ; 17:22-37 ; 21:27-28 ; Jean 14:1-3 ; Actes 1:11 ; 17:31 ; Romains 14:10 ; 1 Corinthiens 4:5 ; 15:24-28,35-58 ; 2 Corinthiens 5:10 ; Philippiens 3:20-21 ; Colossiens 1:5 ; 3:4 ; 1 Thessaloniens 4:14-18 ; 5:1ff. ; 2 Thessaloniens 1:7ff. ; 2 ; 1 Timothée 6:14 ; 2 Timothée 4:1,8 ; Tite 2:13 ; Hébreux 9:27-28 ; Jacques 5:8 ; 2 Pierre 3:7ff. ; 1 Jean 2:28 ; 3:2 ; Jude 14 ; Apocalypse 1:18 ; 3:11 ; 20:1-22:13.

XI. L'Évangélisation et la Mission

Il incombe à chaque croyant en Christ et à chaque église du Seigneur Jésus-Christ de s'efforcer de faire des disciples de toutes les nations. La nouvelle naissance de l'esprit de l'homme par l'Esprit Saint de Dieu signifie la naissance de l'amour pour les autres. L'effort missionnaire de tous repose donc sur une nécessité spirituelle inhérente à la vie régénérée, et est expressément et à plusieurs reprises commandé dans les enseignements du Christ. Le Seigneur Jésus-Christ a commandé la prédication de l'Évangile à toutes les nations. Il incombe à chaque enfant de Dieu de chercher constamment à amener les perdus à Christ par un témoignage verbal soutenu par un mode de vie chrétien, ainsi que par d'autres méthodes en harmonie avec l'Évangile du Christ.

Genèse 12:1-3 ; Exode 19:5-6 ; Ésaïe 6:1-8 ; Matthieu 9:37-38 ; 10:5-15 ; 13:18-30, 37-43 ; 16:19 ; 22:9-10 ; 24:14 ; 28:18-20 ; Luc 10:1-18 ; 24:46-53 ; Jean 14:11-12 ; 15:7-8,16 ; 17:15 ; 20:21 ; Actes 1:8 ; 2 ; 8:26-40 ; 10:42-48 ; 13:2-3 ; Romains 10:13-15 ; Éphésiens 3:1-11 ; 1 Thessaloniens 1:8 ; 2 Timothée 4:5 ; Hébreux 2:1-3 ; 11:39-12:2 ; 1 Pierre 2:4-10 ; Apocalypse 22:17.

XII. L'Éducation

Le christianisme est la foi de la lumière et de l'intelligence. En Jésus-Christ résident tous les trésors de la sagesse et de la connaissance. Toute éducation solide fait donc partie de notre héritage chrétien. La nouvelle naissance ouvre toutes les facultés humaines et crée une soif de connaissance. De plus, la cause de l'éducation dans le Royaume du Christ est parallèle à celles des missions et de la bienfaisance générale, et elle devrait recevoir, de la part des églises, un soutien généreux, équivalent à celui des autres causes. Un système adéquat d'éducation chrétienne est nécessaire à un programme spirituel complet pour le peuple du Christ.

Dans l'éducation chrétienne, il doit y avoir un équilibre approprié entre la liberté académique et la responsabilité académique. La liberté, dans toute relation ordonnée de la vie humaine, est toujours limitée et jamais absolue. La liberté d'un enseignant dans une école chrétienne, un collège ou un séminaire est limitée par la prééminence de Jésus-Christ, par la nature autoritaire des Écritures et par le but distinct pour lequel l'école existe.

Deutéronome 4:1,5,9,14 ; 6:1-10 ; 31:12-13 ; Néhémie 8:1-8 ; Job 28:28 ; Psaumes 19:7 et suivants ; 119:11 ; Proverbes 3:13 et suivants ; 4:1-10 ; 8:1-7,11 ; 15:14 ; Ecclésiaste 7:19 ; Matthieu 5:2 ; 7:24 et suivants ; 28:19-20 ; Luc 2:40 ; 1 Corinthiens 1:18-31 ; Éphésiens 4:11-16 ; Philippiens 4:8 ; Colossiens 2:3,8-9 ; 1 Timothée 1:3-7 ; 2 Timothée 2:15 ; 3:14-17 ; Hébreux 5:12-6:3 ; Jacques 1:5 ; 3:17.

XIII. La Gestion des Biens

Dieu est la source de toutes les bénédictions, temporelles et spirituelles; tout ce que nous avons et tout ce que nous sommes, nous le devons à Lui. Les chrétiens portent une dette spirituelle envers le monde entier, une responsabilité sacrée de l'Évangile, et une responsabilité inaliénable envers leurs possessions. Ils ont donc l'obligation de Le servir avec leur temps, leurs talents et leurs biens matériels ; et ils doivent reconnaître que tout cela leur a été confié pour être utilisé pour la gloire de Dieu et pour aider les autres.

Selon les Écritures, les chrétiens doivent contribuer de leurs ressources avec joie, régulièrement, de manière systématique, proportionnée et libérale pour l'avancement de la cause du Rédempteur sur terre.

Genèse 14:20 ; Lévitique 27:30-32 ; Deutéronome 8:18 ; Malachie 3:8-12 ; Matthieu 6:1-4,19-21 ; 19:21 ; 23:23 ; 25:14-29 ; Luc 12:16-21,42 ; 16:1-13 ; Actes 2:44-47 ; 5:1-11 ; 17:24-25 ; 20:35 ; Romains 6:6-22 ; 12:1-2 ; 1 Corinthiens 4:1-2 ; 6:19-20 ; 12 ; 16:1-4 ; 2 Corinthiens 8-9 ; 12:15 ; Philippiens 4:10-19 ; 1 Pierre 1:18-19.

XIV. La Coopération

Les disciples du Christ devraient, selon les circonstances, organiser des associations et des conventions qui favoriseront la coopération pour les grands desseins du Royaume de Dieu. De telles organisations n'ont aucune autorité les unes sur les autres ou sur les églises. Ce sont des organismes volontaires et consultatifs, conçus pour mobiliser, unir et diriger les énergies de nos croyants de la manière la plus efficace. Les membres des églises du Nouveau Testament devraient coopérer les uns avec les autres pour mener à bien les ministères missionnaires, éducatifs et de bienfaisance, en vue de l'extension du Royaume du Christ.

L'unité chrétienne selon le Nouveau Testament est l'harmonie spirituelle et la coopération volontaire pour des fins communes entre les divers groupes du peuple de Christ. La coopération est souhaitable entre les diverses dénominations chrétiennes, lorsque l'objectif à atteindre est lui-même justifié, et lorsque cette coopération ne viole pas la conscience ni ne compromet la fidélité à Christ et à Sa Parole telle qu'elle est révélée dans le Nouveau Testament.

Exode 17:12 ; 18:17 et suivants ; Juges 7:21 ; Esdras 1:3-4 ; 2:68-69 ; 5:14-15 ; Néhémie 4 ; 8:1-5 ; Matthieu 10:5-15 ; 20:1-16 ; 22:1-10 ; 28:19-20 ; Marc 2:3 ; Luc 10:1 et suivants ; Actes 1:13-14 ; 2:1 et suivants ; 4:31-37 ; 13:2-3 ; 15:1-35 ; 1 Corinthiens 1:10-17 ; 3:5-15 ; 12 ; 2 Corinthiens 8-9 ; Galates 1:6-10 ; Éphésiens 4:1-16 ; Philippiens 1:15-18.

XV. Le Chrétien et l'Ordre Social

Tous les chrétiens ont l'obligation de chercher à faire de la volonté du Christ la suprême dans nos vies et dans la société humaine. Les moyens et les méthodes visant à améliorer la société et à établir la justice parmi les hommes ne peuvent être véritablement et durablement utiles que lorsqu'ils sont enracinés dans la régénération de l'individu par la grâce salvatrice de Dieu en Jésus-Christ. En esprit de Christ, les chrétiens doivent s'opposer au racisme, à toute forme de cupidité, d'égoïsme, de vice, ainsi qu'à toutes les formes d'immoralité sexuelle, y compris l'adultère, l'homosexualité et la pornographie. Nous devons œuvrer pour subvenir aux besoins des orphelins, des démunis, des maltraités, des personnes âgées, des désemparés et des malades. Nous devons prendre la parole pour les non-nés et défendre la sainteté de toute vie humaine, de la conception à la mort naturelle. Chaque chrétien doit chercher à soumettre l'industrie, le gouvernement et la société dans son ensemble aux principes de la justice, de la vérité et de l'amour fraternel. Pour promouvoir ces objectifs, les chrétiens doivent être prêts à travailler avec tous les hommes de bonne volonté dans toute cause juste, tout en agissant toujours dans un esprit d'amour, sans compromettre leur fidélité au Christ et à Sa vérité.

Ésaïe 2:4 ; Matthieu 5:9, 38-48 ; 6:33 ; 26:52 ; Luc 22:36, 38 ; Romains 12:18-19 ; 13:1-7 ; 14:19 ; Hébreux 12:14 ; Jacques 4:1-2.

XVI. La Paix et la Guerre

Il est du devoir des chrétiens de chercher la paix avec tous les hommes sur la base des principes de la justice. Selon l'esprit et les enseignements du Christ, ils doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre fin à la guerre.

Le véritable remède à l'esprit de guerre est l'Évangile de notre Seigneur. Le besoin suprême du monde est l'acceptation de Ses enseignements dans toutes les affaires humaines et nationales, ainsi que l'application pratique de Sa loi d'amour. Les chrétiens du monde entier devraient prier pour l'avènement du règne du Prince de la Paix.

Exode 20:3-17 ; Lévitique 6:2-5 ; Deutéronome 10:12 ; 27:17 ; Psaume 101:5 ; Michée 6:8 ; Zacharie 8:16 ; Matthieu 5:13-16, 43-48 ; 22:36-40 ; 25:35 ; Marc 1:29-34 ; 2:3 et suivants ; 10:21 ; Luc 4:18-21 ; 10:27-37 ; 20:25 ; Jean 15:12 ; 17:15 ; Romains 12-14 ; 1 Corinthiens 5:9-10 ; 6:1-7 ; 7:20-24 ; 10:23-11:1 ; Galates 3:26-28 ; Éphésiens 6:5-9 ; Colossiens 3:12-17 ; 1 Thessaloniens 3:12 ; Philémon ; Jacques 1:27 ; 2:8.

XVII. La Liberté Religieuse

Dieu seul est le Seigneur de la conscience, et Il l'a laissée libre des doctrines et commandements des hommes contraires à Sa Parole ou non contenus dans celle-ci. L'Église et l'État doivent être séparés. L'État doit à chaque Église la protection et une pleine liberté dans la poursuite de ses fins spirituelles. En assurant cette liberté, aucun groupe ecclésiastique ni dénomination ne doit être favorisé par l'État par rapport à un autre. Le gouvernement civil, institué par Dieu, oblige les chrétiens à lui rendre une obéissance loyale en toutes choses qui ne sont pas contraires à la volonté révélée de Dieu. L'Église ne doit pas recourir à l'autorité civile pour accomplir son travail. L'Évangile du Christ repose exclusivement sur des moyens spirituels pour atteindre ses fins. L'État n'a aucun droit d'imposer des sanctions pour des opinions religieuses, quelle qu'en soit la nature. L'État n'a aucun droit d'imposer des impôts pour le soutien de toute forme de religion. Une Église libre dans un État libre est l'idéal chrétien, impliquant le droit d'accès sans entrave à Dieu pour tous les hommes, ainsi que le droit de former et de diffuser des opinions religieuses sans ingérence du pouvoir civil.

Genèse 1:27 ; 2:7 ; Matthieu 6:6-7, 24 ; 16:26 ; 22:21 ; Jean 8:36 ; Actes 4:19-20 ; Romains 6:1-2 ; 13:1-7 ; Galates 5:1, 13 ; Philippiens 3:20 ; 1 Timothée 2:1-2 ; Jacques 4:12 ; 1 Pierre 2:12-17 ; 3:11-17 ; 4:12-19.

XVIII. La Famille

Dieu a établi la famille comme l'institution fondamentale de la société humaine. Elle se compose de personnes liées entre elles par le mariage, le lien du sang ou l'adoption. Le mariage est l'union d'un homme et d'une femme dans un engagement de l'alliance pour toute la vie. C'est un don unique de Dieu, destiné à révéler l'union entre le Christ et Son Église, et à offrir à l'homme et à la femme mariés le cadre d'une communion intime, le canal de l'expression sexuelle selon les normes bibliques, et le moyen de procréer l'humanité.

L'homme et la femme ont une valeur égale devant Dieu, étant tous deux créés à Son image. La relation conjugale est le modèle de la manière dont Dieu se rapporte à Son peuple. Un mari doit aimer sa femme comme Christ a aimé l'Église, sacrifiant tout pour elle. Il porte la responsabilité donnée par Dieu de pourvoir aux besoins de sa famille, de la protéger et de la guider. Une femme doit se soumettre avec grâce au leadership serviteur de son mari, tout comme l'Église se soumet volontairement à la tête du Christ. Elle, étant à l'image de Dieu tout comme son mari, et donc égale à lui, a la responsabilité donnée par Dieu de respecter son mari et de l'aider dans la gestion du foyer et l'éducation de la prochaine génération.

Les enfants, dès la conception, sont une bénédiction et un héritage du Seigneur. Les parents doivent montrer à leurs enfants le modèle divin du mariage. Ils doivent enseigner à leurs enfants les valeurs spirituelles et morales, et les guider, par un exemple de vie cohérent et une discipline aimante, à faire des choix fondés sur la vérité biblique. Les enfants doivent honorer et obéir à leurs parents, dans le Seigneur.

Genèse 1:26-28 ; 2:15-25 ; 3:1-20 ; Exode 20:12 ; Deutéronome 6:4-9 ; Josué 24:15 ; 1 Samuel 1:26-28 ; Psaumes 51:5 ; 78:1-8 ; Psaumes 127 ; 128 ; 139:13-16 ; Proverbes 1:8 ; 5:15-20 ; 6:20-22 ; 12:4 ; 13:24 ; 14:1 ; 17:6 ; 18:22 ; 22:6,15 ; 23:13-14 ; 24:3 ; 29:15,17 ; 31:10-31 ; Ecclésiaste 4:9-12 ; 9:9 ; Malachie 2:14-16 ; Matthieu 5:31-32 ; 18:2-5 ; 19:3-9 ; Marc 10:6-12 ; Romains 1:18-32 ; 1 Corinthiens 7:1-16 ; Éphésiens 5:21-33 ; 6:1-4 ; Colossiens 3:18-21 ; 1 Timothée 5:8,14 ; 2 Timothée 1:3-5 ; Tite 2:3-5 ; Hébreux 13:4 ; 1 Pierre 3:1-7.

Rapport du Comité d'Étude de la Déclaration de Foi et de Message Baptiste à la Convention Baptiste du Sud

Adopté le 14 juin 2000

Lors de la session de 1999 de la Convention Baptiste du Sud, réunie à Atlanta, en Géorgie, la motion suivante a été adoptée et adressée au Président de la Convention :

« Je propose que, dans votre capacité de président de la Convention Baptiste du Sud, vous nommiez un comité d'élite chargé d'examiner la déclaration de la Foi et du Message Baptiste, avec pour responsabilité de faire un rapport et de présenter toute recommandation lors de cette réunion en juin prochain à Orlando. »

Le président Paige Patterson a nommé le comité suivant :

Max Barnett (OK), Steve Gaines (AL), Susie Hawkins (TX), Rudy A. Hernandez (TX), Charles S. Kelley, Jr. (LA), Heather King (IN), Richard D. Land (TN), Fred Luter (LA), R. Albert Mohler, Jr. (KY), T. C. Pinckney (VA), Nelson Price (GA), Adrian Rogers (TN), Roger Spradlin (CA), Simon Tsoi (AZ), Jerry Vines (FL). Adrian Rogers (TN) a été nommé président.

Le comité ainsi constitué présente humblement son rapport comme suit :

Les baptistes sont un peuple de croyances profondes et de doctrines chères. À travers notre histoire, nous avons été un peuple confessionnel, adoptant des déclarations de foi comme témoignage de nos croyances et engagement envers les doctrines révélées dans les Saintes Écritures.

Nos confessions de foi sont ancrées dans un précédent historique, car l'Église, à chaque époque, a été appelée à définir et défendre ses croyances. Chaque génération de chrétiens porte la responsabilité de garder le trésor de la vérité qui nous a été confié [2 Timothée 1:14]. Face à un nouveau siècle, les baptistes du Sud doivent répondre aux exigences et devoirs de l'heure présente.

De nouveaux défis à la foi apparaissent à chaque époque. Un anti-supernaturalisme omniprésent dans la culture a été répondu par les baptistes du Sud en 1925, lorsque la Déclaration de la Foi et du Message Baptiste a été adoptée pour la première fois par cette Convention. En 1963, les baptistes du Sud ont répondu aux attaques contre l'autorité et la véracité de la Bible en adoptant des révisions de la Déclaration de la Foi et du Message Baptiste. La Convention a ajouté un article sur « La famille » en 1998, répondant ainsi à la confusion culturelle par les enseignements clairs des Écritures. Aujourd'hui, face à une culture hostile à la notion même de vérité, cette génération de baptistes doit à nouveau revendiquer les vérités éternelles de la foi chrétienne.

Votre comité respecte et célèbre l'héritage de la Déclaration de la Foi et du Message Baptiste, et affirme la décision de la Convention en 1925 d'adopter la Confession de foi du New Hampshire, « révisée à certains points et avec quelques articles supplémentaires découlant de certains besoins... ». Nous respectons également les contributions importantes des éditions de 1925 et de 1963 de la Déclaration de la Foi et du Message Baptiste.

Avec le comité de 1963, nous avons été guidés dans notre travail par la déclaration de 1925 concernant « la conception historique baptiste de la nature et de la fonction des confessions de foi dans notre vie religieuse et dénominationnelle... ». Elle est donc citée en entier comme une partie de ce rapport à la Convention :

(1) Elles constituent un consensus d'opinion d'un groupe baptiste, qu'il soit grand ou petit, pour l'instruction générale et l'orientation de notre propre peuple et d'autres concernant les articles de la foi chrétienne que nous tenons le plus fermement parmi nous. Elles ne sont pas destinées à ajouter quoi que ce soit aux conditions simples du salut révélées dans le Nouveau Testament, à savoir la repentance envers Dieu et la foi en Jésus-Christ comme Sauveur et Seigneur.

(2) Nous ne les considérons pas comme des déclarations complètes de notre foi, ayant une qualité de finalité ou d'infaillibilité. Comme par le passé, de même à l'avenir, les baptistes doivent se tenir libres de réviser leurs déclarations de foi, comme cela leur semblera sage et opportun à tout moment.

(3) Tout groupe de baptistes, grand ou petit, a le droit inhérent de rédiger pour lui-même et de publier au monde une confession de sa foi chaque fois qu'il jugera cela opportun.

(4) L'unique autorité pour la foi et la pratique parmi les baptistes est les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament. Les confessions ne sont que des guides d'interprétation, n'ayant aucune autorité sur la conscience.

(5) Ce sont des déclarations de convictions religieuses, tirées des Écritures, et ne doivent pas être utilisées pour entraver la liberté de pensée ou d'investigation dans d'autres domaines de la vie.

Les baptistes chérissent et défendent la liberté religieuse et nient le droit de toute autorité séculière ou religieuse d'imposer une confession de foi à une église ou à un groupe d'églises. Nous honorons les principes de la compétence de l'âme et du sacerdoce des croyants, affirmant ensemble à la fois notre liberté en Christ et notre responsabilité les uns envers les autres sous la Parole de Dieu.

Les églises baptistes, les associations et les organismes généraux ont adopté des confessions de foi comme un témoignage au monde et comme des instruments de responsabilité doctrinale. Nous ne sommes

pas gênés de déclarer au monde que ce sont des doctrines que nous tenons précieuses et essentielles à la tradition baptiste de la foi et de la pratique.

En tant que comité, nous avons été chargés de répondre aux « besoins spécifiques » de notre génération. Dans une époque de plus en plus hostile à la vérité chrétienne, notre défi est d'exprimer la vérité telle qu'elle est révélée dans les Écritures et de rendre témoignage à Jésus-Christ, qui est « le Chemin, la Vérité et la Vie ».

Le comité de 1963 a justement cherché à identifier et à affirmer « certains doctrines précises que les baptistes croient, chérissent, et avec lesquelles ils ont été et sont maintenant étroitement identifiés ». Notre foi vivante est fondée sur des vérités éternelles. « Ainsi, cette génération de baptistes du Sud fait partie de la succession historique d'intentions et de buts alors qu'elle s'efforce d'énoncer pour son époque et son climat théologique ces articles de la foi chrétienne que nous tenons le plus fermement parmi nous. »

Le but de cette déclaration de foi et de message est de présenter certains enseignements que nous croyons.

Respectueusement soumis,
Le comité d'étude sur la foi et le message baptistes
Adrian Rogers, Président

Membres du Comité :

Adrian Rogers, Chairman	Charles S. Kelley, Jr.	T. C. Pinckney
Max Barnett	Heather King	Nelson Price
Steve Gaines	Richard D. Land	Roger Spradlin
Susie Hawkins	Fred Luter	Simon Tsoi
Rudy A. Hernandez	R. Albert Mohler, Jr.	Jerry Vines



Document traduit par



LE MINISTÈRE
AUTREMENT